

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 5 juin 2007, à 19 h à l'édifice municipal.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen C. Harris

Sont présents les conseillers:

Michel Pélessier, conseiller, district des Monts (District 1)
Aimé Sabourin, conseiller, district des Prés (District 2)
Suzanne Pilon, conseillère, district de la Rive (District 3)
Vincent Veilleux, conseiller, district du Parc (District 4)
Marc Saumier, conseiller, district des Érables (District 5)
René Morin, conseiller, district des Lacs (District 6)

Est aussi présent :

Jacques Leblond, directeur général

La séance débute à 19 h 05.

Une trentaine de contribuables sont présents dans la salle.

1. Ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

3.1 Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption des procès-verbaux

4.1 Session ordinaire du 1^{er} mai 2007 et session spéciale du 9 mai 2007

5. Greffe

5.1 Dépôt du résultat du registre – Règlement numéro 317-07 pour autoriser une dépense et un emprunt de 180 000 \$ taxes en sus, relativement à la mise en place d'un réseau de fibre optique sur le territoire de Cantley, dans le secteur du Mont-des-Cascades

5.2 Adoption du règlement numéro 323-07 créant le fonds de roulement de la municipalité de Cantley

5.3 Adoption du règlement numéro 312-07 modifiant le règlement de zonage numéro 269-05

5.4 Avis de motion - Règlement numéro 319-07 modifiant le règlement de zonage numéro 269-05

5.5 Adoption du premier projet de règlement numéro 319-07-01 modifiant le règlement de zonage numéro 269-05

Le 5 juin 2007

- 5.6 Avis de motion - Règlement numéro 320-07 modifiant le règlement de lotissement numéro 270-05
- 5.7 Adoption du premier projet de règlement numéro 320-07-01 modifiant le règlement de lotissement numéro 270-05
- 5.8 Adoption du règlement numéro 321-07 modifiant le règlement de construction numéro 271-05
- 5.9 Avis de motion - Règlement numéro 324-07 modifiant le règlement de zonage numéro 269-05 afin de créer une nouvelle zone 73-C
- 5.10 Adoption du premier projet de règlement numéro 324-07-01 modifiant le règlement de zonage numéro 269-05 afin de créer une nouvelle zone 73-C
- 5.11 Acquisition de surlargeur et de terrain parc et espace vert en bordure de la montée St-Amour – Lots 27B-11-1, 27B-22, 27B-28, 27B-29, 27B-30, 27B-31 et 27B-33 tous du rang 8 du canton de Templeton
- 5.12 Poursuites stratégiques contre la mobilisation publique (SLAPP) – Demande d’intervention législative
- 5.13 Appui à la municipalité du Pontiac – Programme de prise en charge des chemins
- 5.14 Appui à la municipalité de La Pêche – Exploration et exploitation d’uranium dans La Pêche
- 5.15 Appui à la COOP Santé de Cantley
- 5.16 Modification au règlement numéro 313-07 décrétant une dépense et un emprunt de 192 000 \$ pour la préparation de surface ainsi que le pavage des rues Hogan, de Napierville, Hélie et Marie-Claude

6. Finances et ressources humaines

- 6.1 Adoption des comptes payés au 22 mai 2007
- 6.2 Adoption des comptes à payer au 25 mai 2007
- 6.3 Embauche de MM. Joël Renaud et Normand Renaud à titre de journalier temporaire
- 6.4 Fin de la période probatoire et permanence de M. Lionel Chantigny au poste de coordonnateur au Service des travaux publics
- 6.5 Fin de la période probatoire et permanence de M. Patrick Lessard au poste de directeur du Service de l’urbanisme et de l’environnement
- 6.6 Réservation d’une somme de 1 000 \$ pour le traitement rapide des accidents en milieu de travail (FQM)
- 6.7 Adhésion annuelle de M. Richard Parent à l’Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ)
- 6.8 Contribution financière – Tirage de la paroisse Ste-Élisabeth

Le 5 juin 2007

- 6.9 Achat de tasses promotionnelles – Cantley
- 6.10 Embauche de Mme Isabelle Lessard à titre de chargée de projet en communication
- 6.11 Commandite à LEUCAN Outaouais – Défi têtes rasées 2007

7. Sécurité publique

- 7.1 Autorisation de procéder à l'achat d'équipements et d'uniformes pour le Service des incendies et premiers répondants
- 7.2 Autorisation de procéder aux tests annuel ULC sur les véhicules, pompes portatives échelles et appareils respiratoires
- 7.3 Autorisation de procéder à la mise sur pied d'un tableau d'honneur et de trophées pour services rendus

8. Transport, réseau routier et voirie

- 8.1 Demande d'abrogation de la résolution 2007-MC-R147 - Fourniture d'abat-poussière
- 8.2 Autorisation de procéder à l'achat d'une remorque
- 8.3 Nomination d'un officier désigné à faire respecter la section IV de la Loi sur les compétences municipales et abrogation de la résolution numéro 2006-MC-R261
- 8.4 Modification du contrat de la compagnie 4063538 Canada inc., (M. Nicolas Vaillant) – déneigement 2006-2007 – secteur 5
- 8.5 Acquisition du lot 2 692 571 (rue), au cadastre du Québec, propriété de Mme Lyne Prud'homme et de M. Réjean Robertson
- 8.6 Programmation des travaux d'amélioration à effectuer en 2008 et en 2009 dans le cadre du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour les infrastructures de voirie locale
- 8.7 Demande d'autorisation pour procéder à l'installation de dos-d'âne
- 8.8 Demande d'autorisation de procéder au lancement d'un appel d'offres pour la pulvérisation/Décohésionnement d'un tronçon e 800 mètres sur le chemin Sainte-Élisabeth

9. Parcs et bâtiments

- 9.1 Aménagement d'un nouveau terrain de soccer à 11

Le 5 juin 2007

10. Urbanisme et environnement

10.1 Consultation du public sur ce point:

10.1.1 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 2 620 333 – 12, rue Gaugin – Mme Anne-Marie Beaudoin

10.2 Consultation du public sur ce point:

10.2.1 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 2 617 745 – chemin Panoramique – M. Robert Kelland

10.3 Consultation du public sur ce point:

10.3.1 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 3 745 688 – 3, rue du Contrefort – M. Miguel et Mme Céline Berlanga

10.4 Consultation du public sur ce point:

10.4.1 Implantation d'une habitation unifamiliale isolée dans une zone assujettie à un PIIA – 20, rue Bellevue – Mme Danielle Lorain

10.5 Consultation du public sur ce point:

10.5.1 Implantation d'une résidence dans une zone assujettie à un PIIA – 431, montée de la Source – Mme Nathalie Diné et M. Jason Brière

10.6 Amendement à la résolution 2005-MC-R308 afin de corriger l'identification du lot 28A-11-2

10.7 Protocole d'entente, projet de lotissement phase I sur le lot 3 408 484 propriété de Tsepame Manko Feliscitas, montée Saint-Amour

10.8 Centre de la petite enfance *Aux petits campagnards* – Raccordement au réseau d'égout

11. Développement économique et social

11.1 Entente de prêt et de gestion de la roulotte et ses équipements par le Club Lions de Cantley

11.2 Octroi de subvention au Comité Art de l'ordinaire

11.3 Demande au MTQ – Indication de Cantley sur l'autoroute 50

11.4 Politique de tarification d'inscription aux activités du Service des loisirs et de la culture mai 2007

12. Hygiène du milieu

13. Divers

14. Correspondance

Le 5 juin 2007

15. Période de questions

16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.1

2007-MC-R214 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélssier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du conseil du 5 juin 2007 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1

2007-MC-R215 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2007

IL EST

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} mai 2007 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2007-MC-R216 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 9 MAI 2007

IL EST

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session spéciale du 9 mai 2007 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 5 juin 2007

Point 5.1

DÉPÔT DU RÉSULTAT DU REGISTRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 317-07

M. Jacques Leblond, directeur général, procède au dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement numéro 317-07 pour autoriser une dépense et un emprunt de 180 000 \$ taxes en sus, relativement à la mise en place d'un réseau de fibre optique sur le territoire de Cantley, dans le secteur du Mont-des-Cascades. Puisqu'il n'y a eu deux (2) signatures au registre et que le nombre requis de signature était de 50, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Point 5.2

**2007-MC-R217 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 323-07
CRÉANT LE FONDS DE ROULEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE
CANTLEY**

CONSIDÉRANT l'article 1094 du *Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1)*; qui permet à toute municipalité de constituer un fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 1.1 de cet article limite le montant du fonds à 20 % des crédits prévus de l'exercice courant qui totalisent 7 450 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la session du 1^{er} mai 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil adopte le règlement numéro 323-07 créant le fonds de roulement de la municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 323-07

Règlement créant le fonds de roulement de la municipalité de Cantley

CONSIDÉRANT QUE l'article 1094 du *Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1)*; permet à toute municipalité de constituer un fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE le sous paragraphe a) du paragraphe 1 de cet article prévoit les modalités de création d'un tel fonds;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 1.1 dudit article limite le montant du fonds à 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant qui totalisent 7 450 000 \$;

Le 5 juin 2007

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la session du 1^{er} mai 2007;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 Constitution d'un fonds de roulement

Un fonds de roulement est constitué par l'affectation d'une partie du surplus général au montant de 200 000 \$.

ARTICLE 2 Contenu des résolutions d'emprunt et répartition de dépenses

Toute résolution du conseil autorisant l'emprunt au fonds de roulement doit comporter une disposition fixant la base de répartition de son remboursement tel que prévu à la loi.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Stephen C. Harris
Maire

Jacques Leblond
Directeur général

Point 5.3

**2007-MC-R218 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 312-07
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de modification du règlement de zonage des résidants du 249, chemin Taché (lettre du 27 septembre 2006), accompagnée d'une pétition signée par les résidants du quartier;

CONSIDÉRANT QUE les résidants désirent agrandir le cabinet d'expert-comptable existant pour occuper 100 % des planchers de la maison, soit un usage « Service local »;

CONSIDÉRANT QUE la grille actuelle des normes de zonage du règlement de zonage no 269-05 n'autorise pas l'usage « Service local »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire créer une nouvelle zone mixte de faible densité s'étendant sur une dizaine de lots, permettant l'usage « Service de voisinage et local »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 18 janvier 2007, ont recommandé de procéder à ce changement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté par le conseil à la séance du 6 février 2007;

Le 5 juin 2007

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 16 février 2007, une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 mars 2007 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié dans le journal La Revue du 12 mai 2007;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été demandée;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement 312-07-02 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Pélessier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 312-07 modifiant le règlement de zonage 269-05.

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Règlement numéro 312-07

**Modifiant le règlement de zonage 269-05 afin d'autoriser
l'usage « Service de voisinage et local »**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de modification du règlement de zonage des résidants du 249, chemin Taché (lettre du 27 septembre 2006), accompagnée d'une pétition signée par les résidants du quartier;

CONSIDÉRANT QUE les résidants désirent agrandir le cabinet d'expert-comptable existant pour occuper 100 % des planchers de la maison, soit un usage « Service local »;

CONSIDÉRANT QUE la grille actuelle des normes de zonage du règlement de zonage no 269-05 n'autorise pas l'usage « Service local »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire créer une nouvelle zone mixte de faible densité s'étendant sur une dizaine de lots, permettant l'usage « Service de voisinage et local »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 18 janvier 2007, ont recommandé de procéder à ce changement de zonage;

Le 5 juin 2007

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté par le conseil à la séance du 6 février 2007;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 16 février 2007, une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 mars 2007 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié dans le journal La Revue du 12 mai 2007;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été demandée;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement 312-07-02 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le règlement numéro 312-07 et ordonne et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Modifier le plan de zonage « Annexe A », pour créer une nouvelle zone 72-MF à même une partie de la zone 56-H, et comprenant les terrains ayant frontage sur le chemin Taché qui se situent entre la zone 32-C à l'ouest et la rue Berthier à l'est.

ARTICLE 2

Autoriser dans la zone 72-MF, en plus des usages actuellement autorisés dans la zone 56-H, les usages « Service de voisinage » et « Service local » qui sont compris dans les classes d'usage « Commerce et service de voisinage » et « Commerce et service local ».

ARTICLE 3

Dans la grille des normes de zonage du règlement de zonage, ajouter la note suivante : (18) Dans cette zone, seuls les commerces de services dans la classe « Commerce et service de voisinage et Commerce et service local » sont autorisés.

ARTICLE 4

Dans la grille des normes de zonage du règlement de zonage, ajouter sous la colonne de la zone 72-MF aux lignes 8 et 9 la note (18).

ARTICLE 5

Au bas de l'article 2.2.3 Amendements, ajouter :

Le numéro de zone 72-MF à la grille des normes de zonage et y inscrire les points aux numéros de lignes suivants : 1, 6, 7, 8, 9, 16, 24, 28, 29, 34, 35, 45 et 48.

Le 5 juin 2007

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Stephen C. Harris
Maire

Jacques Leblond
Directeur général

Point 5.4

**2007-MC-AM219 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 319-07
RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05**

Un avis de motion est donné par M. le conseiller Michel Péliissier qu'à une session ultérieure du conseil, le règlement suivant sera déposé pour adoption.

- Règlement 319-07 modifiant le règlement de zonage no 269-05.

La demande de dispense de lecture est faite, copie du règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

Point 5.5

**2007-MC-R220 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 319-07-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 269-05**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage no 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 17 mai 2007, ont recommandé l'adoption du premier projet de règlement tel que proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Péliissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement no 319-07-01 modifiant le règlement de zonage no 269-05.

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Premier projet de règlement numéro 319-07-01

Modifiant le règlement de zonage no 269-05

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage no 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

Le 5 juin 2007

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 17 mai 2007, ont recommandé l'adoption du premier projet de règlement tel que proposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 6.1.4.1, **Superficie minimale**, est modifié en remplaçant au paragraphe d) « Dans la zone 61-H, » par « Dans les zones 31-H et 61-H, ».

ARTICLE 2

L'article 6.1.4.2, **Superficie maximale**, est modifié par ce qui suit :

- 1) en remplaçant les mots « totale de plancher » par les mots « au sol »;
- 2) en ajoutant à la fin de l'alinéa la phrase suivante : « Toutefois, en aucun cas la superficie minimale de plancher ne doit être inférieure à la superficie minimale à l'article 6.1.4.1. ».

ARTICLE 3

L'article 6.1.5, **Orientation de la façade**, est modifié par ce qui suit :

- 1) en supprimant au 1^{er} alinéa les mots, « sauf s'il s'agit d'un lot d'angle, »;
- 2) en remplaçant le 2^e alinéa par ce qui suit :
« Nonobstant ce qui précède, la façade principale doit être orientée selon un axe variant de 15 à 30 degrés, si le bâtiment est éloigné de toute voie de circulation d'une distance d'au moins 20 mètres, ou s'il s'agit d'un lot d'angle, l'axe peut être supérieur à 30 degrés. ».

ARTICLE 4

L'article 6.1.6, **Matériaux de revêtement extérieur**, est modifié en abrogeant le 2^e alinéa.

ARTICLE 5

L'article 6.1.9, **Pente de toit**, est modifié en ajoutant à la fin la phrase suivante :

« Nonobstant l'alinéa précédent, un bâtiment principal résidentiel peut avoir un toit plat s'il a été soumis et approuvé par un PIIA pour une intégration harmonieuse dans un cadre bâti existant ou non. ».

ARTICLE 6

L'article 6.2.1.5, **Voisinage dérogatoire**, est modifié en insérant au dernier alinéa après les mots « à 15 mètres » les mots « pour les lots en milieu champêtre. ».

Le 5 juin 2007

ARTICLE 7

L'article 6.2.2, **Marges de recul latérales et arrières**, est modifié en ajoutant à la fin l'alinéa suivant :

« Nonobstant l'alinéa précédent, la marge minimale de recul latérale peut être réduite jusqu'à 50 % de celle prescrite, à la condition que le lot ait une largeur inférieure à 45 mètres et une superficie inférieure à 4 000 mètres carrés. ».

ARTICLE 8

L'article 7.2, **DIMENSIONS**, est modifié par ce qui suit :

1) en remplaçant le 1^{er} alinéa par le suivant :

« Lorsqu'un bâtiment complémentaire est utilisé à d'autres fins que l'agriculture, l'industrie ou la récréation intensive, les dimensions maximales sont les suivantes:

- Largeur: 125 % de la largeur réelle du bâtiment principal. Dans le cas d'un garage ou abri d'auto détaché, la largeur maximale est de 12 mètres;

- Profondeur: 100 % de la profondeur réelle du bâtiment principal;

- Hauteur: 125 % de la hauteur du bâtiment complémentaire. Dans le cas d'un garage ou abri d'auto détaché, la hauteur maximale autorisée est celle du bâtiment principal, jusqu'à un maximum de 8,3 mètres. Les bâtiments de moins de 10 mètres carrés ont une hauteur maximale de 4,5 mètres.».

2) en abrogeant le 2^e alinéa.

ARTICLE 9

L'article 7.4, **ORIENTATION**, est modifié en abrogeant le 1^{er} alinéa.

ARTICLE 10

L'article 7.8.1, **Cours et marges de recul avant**, est modifié par ce qui suit :

1) en remplaçant le paragraphe b) par: « le bâtiment complémentaire doit avoir une superficie de plancher inférieure ou égale à 75 mètres carrés; »;

2) en remplaçant le paragraphe c) par: « le bâtiment complémentaire doit respecter la même marge minimale de recul avant que celle prescrite pour les bâtiments principaux; »;

3) en remplaçant le paragraphe d) par: « nonobstant le paragraphe précédent, il est possible d'implanter un garage près de l'emprise de la rue, à l'extérieur du triangle de visibilité et en respectant une marge de recul d'au moins 3 mètres, si la pente moyenne du terrain de la cour avant est supérieure à 15 %; »;

4) en remplaçant le paragraphe f) par: « le bâtiment complémentaire est dissimulé par un écran végétal. ».

ARTICLE 11

L'article 7.8.2, **Cours et marges de recul arrières et latérales**, est modifié en ajoutant, à la fin, l'alinéa suivant :

« Toutefois, lorsque le bâtiment complémentaire est attaché, les marges minimales de recul du bâtiment principal s'appliquent. ».

Le 5 juin 2007

ARTICLE 12

L'article 8.2.1.1, **Cour avant**, est modifié en supprimant au 1^{er} alinéa les mots:

« points de captage des eaux souterraines et installations septiques, » et « les murets, les clôtures, les guérites ».

ARTICLE 13

L'article 8.2.2, **Marges minimales de recul**, est modifié en insérant, au dernier alinéa, après les mots « Dans le cas d'un lampadaire, » les mots « et d'une boîte postale, ».

ARTICLE 14

L'article 8.3.3.3, **Aire et dimensions**, est modifié par ce qui suit :

1) au 1^{er} alinéa en remplaçant les mots « les dimensions maximales de toute enseigne commerciale sont de 60 centimètres de hauteur par 2 mètres de largeur. » par les mots « la dimension maximale de toute enseigne est de 1,2 mètre carré. »;

2) au 2^e alinéa en remplaçant les mots « les dimensions maximales de toute enseigne sont de 1 mètre de hauteur par 4 mètres de largeur. » par les mots « la dimension maximale de toute enseigne est de 4 mètres carrés. »;

3) au 3^e alinéa en ajoutant après les mots « Dans une zone commerciale » les mots « ou mixte ».

ARTICLE 15

L'article 8.4, **PISCINES**, est modifié en remplaçant au paragraphe 3- les mots « 5 centimètres; » par les mots « 10 centimètres; ».

ARTICLE 16

L'article 10.1.1.8, **Localisation**, est modifié par ce qui suit :

1) en remplaçant au 3^e alinéa les mots « de 7 mètres » par les mots « de 1 mètre. »;

2) en ajoutant un dernier alinéa :

« Nonobstant l'alinéa précédent, l'aire de stationnement extérieure doit respecter les dispositions de l'article 12.2.2 relativement à la présence d'un écran végétal. ».

ARTICLE 17

L'article 10.1.3.1, **Normes générales**, est modifié par ce qui suit :

1) en remplaçant au paragraphe 1- les mots « moins 7 mètres de toute ligne de lot qui lui est parallèle. » par les mots « moins 1 mètre de toute limite de terrain qui lui est parallèle; »;

2) en ajoutant à la fin du paragraphe 1- ce qui suit :

Le 5 juin 2007

« Nonobstant le paragraphe précédent, l'allée d'accès doit respecter les dispositions de l'article 12.2.2 relativement à la présence d'un écran végétal. Dans un tel cas, l'allée d'accès peut empiéter dans l'écran végétal sur la distance de la marge avant minimum du bâtiment principal. »;

3) en insérant au paragraphe 5- après les mots « est de 6 mètres; » les mots « pour les habitations et de 8 mètres pour les autres groupes d'usages; ».

ARTICLE 18

L'article 10.4.4, **Conditions**, est modifié en remplaçant au paragraphe h) les mots « 80 mètres » par les mots « 92 mètres ».

ARTICLE 19

L'article 10.5.2, **Aire d'activités, bâtiment complémentaire et enclos**, est modifié en supprimant au 4^e alinéa, la dernière ligne.

ARTICLE 20

L'article 11.2, **ABRIS D'HIVER POUR VÉHICULES ET CLÔTURES À NEIGE**, est modifié en remplaçant au 2^e alinéa les mots « au nombre de 2 » par les mots « au nombre de 3 ».

ARTICLE 21

Modifier la grille des normes de zonage en insérant à la note (5), au paragraphe c), après les mots « bâtiment d'habitation » les mots « ou commercial »

Stephen C. Harris
Maire

Jacques Leblond
Directeur général

Point 5.6

2007-MC-AM221 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 320-07 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 270-05

Un avis de motion est donné par M. le conseiller Michel Péliissier qu'à une session ultérieure du conseil, le règlement suivant sera déposé pour adoption.

- Règlement 320-07 modifiant le règlement de lotissement no 270-05.

La demande de dispense de lecture est faite, copie du règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

Point 5.7

2007-MC-R222 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 320-07-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 270-05

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement no 270-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Le 5 juin 2007

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 17 mai 2007, ont recommandé l'adoption du premier projet de règlement tel que proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Péliissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement no 320-07-01 modifiant le règlement de lotissement no 270-05.

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Premier projet de règlement numéro 320-07-01

Modifiant le règlement de lotissement no 270-05

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement no 270-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 17 mai 2007, ont recommandé l'adoption du premier projet de règlement tel que proposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2.1.2, **Zones forestières**, est modifié en insérant après les mots « nouvelle rue » le mot « publique ».

ARTICLE 2

L'article 2.2.2, **Municipalisation**, est modifié en insérant après les mots « nouvelle rue » les mots « à usage publique ».

ARTICLE 3

L'article 3.1, **ORIENTATION DES LOTS**, est modifié en remplaçant au 1^{er} alinéa les mots « 75 degrés » par les mots « 50 degrés. ».

ARTICLE 4

Abroger l'article 3.2.2.1, **Terrain en pente**.

Le 5 juin 2007

ARTICLE 5

L'article 3.2.2.5, **Lot en zone forestière**, est modifié en remplaçant les mots « une profondeur inférieure à 150 mètres, » par les mots « une profondeur inférieure à 75 mètres, ».

ARTICLE 6

L'article 3.2.2.6, **Lot en milieu humide**, est modifié en ajoutant à la fin de l'alinéa les mots :

« De plus, l'alinéa précédant, la superficie minimale requise doit pouvoir contenir un carré d'au moins 45 mètres de coté exempt de tous milieux humides et cours d'eau. ».

ARTICLE 7

L'article 3.2.3.1, **Avant-projet approuvé**, est modifié en insérant après les mots « l'avis de motion » les mots « du 12 juillet 2005 ».

ARTICLE 8

L'article 3.2.4, **Exemptions**, est modifié en insérant après les mots « du nombre de lots » les mots « à construire ».

Stephen C. Harris
Maire

Jacques Leblond
Directeur général

Point 5.8

2007-MC-R223 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 321-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 271-05

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de préciser et d'ajuster la réglementation de construction de la municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 15 mars 2007, ont recommandé l'adoption du premier projet de règlement tel que proposé;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 10 mai 2007, une assemblée publique de consultation a été tenue le 24 mai 2007 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil adopte le règlement no 321-07 modifiant le règlement de construction no 271-05.

Le 5 juin 2007

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Règlement numéro 321-07

Modifiant le règlement de construction no 271-05

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de préciser et d'ajuster la réglementation de construction de la municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 15 mars 2007, ont recommandé l'adoption du premier projet de règlement tel que proposé;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 10 mai 2007, une assemblée publique de consultation a été tenue le 24 mai 2007 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Au chapitre II, modifier l'article 2.2.1 – **Généralités**, en remplaçant le paragraphe c) par le suivant :

« c) l'épaisseur des murs des fondations doit être au moins égale à celle des murs qu'elle supporte et jamais inférieure à 20 cm. Cette épaisseur minimale est portée à 25 cm lorsque le revêtement extérieur est constitué de pierres ou de briques; »;

en remplaçant le paragraphe e) par le suivant :

« e) toute dalle de béton coulée sur la surface du sol servant de fondation doit avoir une épaisseur minimale de 7,5 cm. ».

ARTICLE 2

Au Chapitre II, modifier l'article 2.2.2 – **Pilotis**, en remplaçant le paragraphe g) par le suivant :

« g) l'agrandissement d'un bâtiment principal. ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Stephen C. Harris
Maire

Jacques Leblond
Directeur général

Le 5 juin 2007

Point 5.9

2007-MC-AM224 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 324-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE 73-C

Avis de motion est donné par M. le conseiller Michel Pélissier qu'à une session ultérieure du conseil, le règlement numéro 324-07 modifiant le règlement de zonage no 269-05 afin de créer une nouvelle zone 73-C, sera déposé pour adoption.

La demande de dispense de lecture est faite, copie du premier projet de règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

Point 5.10

2007-MC-R225 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 324-07-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée en date du 1^{er} mai 2007 par M. Martin Gascon;

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant nécessite quant à lui les classes d'usages « Entrepôt et commerce para-industriel », « Industrie artisanale » et « Commerce de service »;

CONSIDÉRANT QUE la grille actuelle des normes de zonage du règlement de zonage no 269-05 n'autorise pas les usages demandés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification de zonage respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 17 mai 2007, ont recommandé de procéder à ce changement de zonage et propose d'ajouter les usages « Administration publique » et « Service Communautaire »;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement no 324-07-01 afin d'autoriser les classes d'usages « Entrepôt et commerce para-industriel », « Industrie artisanale », « Commerce de service », « Administration publique » et « Service Communautaire ».

Le 5 juin 2007

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Premier projet de règlement numéro 324-07-01

Modifiant le règlement de zonage 269-05

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée en date du 1^{er} mai 2007 par M. Martin Gascon;

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant nécessite quant à lui les classes d'usages « Entrepôt et commerce para-industriel », « Industrie artisanale » et « Commerce de service »;

CONSIDÉRANT QUE la grille actuelle des normes de zonage du règlement de zonage no 269-05 n'autorise pas les usages demandés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification de zonage respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 17 mai 2007, ont recommandé de procéder à ce changement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Modifier le plan de zonage « Annexe A », pour créer une nouvelle zone 73-C à même une partie de la zone 62-H

ARTICLE 2

La délimitation de la nouvelle zone 73-C est représentée à l'Annexe C, laquelle fait partie intégrante de ce règlement

ARTICLE 3

Autoriser dans la zone 73-C, les usages « Entrepôt et commerce para-industriel », « Industrie artisanale », « Commerce de service », « Administration publique » et « Service communautaire »

ARTICLE 4

Dans la grille des normes de zonage du règlement de zonage, ajouter la note suivante : (18) Dans cette zone, seuls les commerces de services dans la classe « Commerce et service de voisinage et Commerce et service local » sont autorisés

ARTICLE 5

Dans la grille des normes de zonage du règlement de zonage, ajouter sous la colonne de la zone 73-C à la ligne 9 la note (18)

Le 5 juin 2007

ARTICLE 6

Au bas de l'article 2.2.3 Amendements, ajouter :

Le numéro de zone 73-C à la grille des normes de zonage et y inscrire les points aux numéros de lignes suivants : 9, 23, 25, 26 et 36

ANNEXE C



Stephen C. Harris
Maire

Jacques Leblond
Directeur général

Point 5.11

2007-MC-R226 ACQUISITION DE 'SURLARGEUR' ET DE TERRAIN PARC ET ESPACE VERT EN BORDURE DE LA MONTÉE SAINT-AMOUR – LOTS 27B-11-1, 27B-22, 27B-28, 27B-29, 27B-30, 27B-31 ET 27B-33 TOUS DU RANG 8 DU CANTON DE TEMPLETON

CONSIDÉRANT QUE les résolutions 2005-MC-R139, 2005-MC-R281 et 2006-MC-R142 autorisaient la signature d'un protocole d'entente relatif aux modifications concernant l'avant projet de lotissement de M. Gilles Bonicalzi;

CONSIDÉRANT QUE les lots retenus comme parc et espace vert sont les lots 27B-29 et 27B-30;

CONSIDÉRANT QUE le lot 27B-29 est actuellement la propriété de Mme Christine Binet et de M. Richard Désormeaux;

CONSIDÉRANT QUE le lot 27B-30 est actuellement la propriété de M. Gilles Bonicalzi;

Le 5 juin 2007

CONSIDÉRANT QUE les lots 27B-11-1, 27B-22, 27B-28, 27B-31 et 27B-33 sont des 'surlargeurs' à la montée Saint-Amour;

CONSIDÉRANT QUE les lots 27B-11-1, 27B-28 sont actuellement les propriétés de Mme Christine Binet et de M. Richard Désormeaux;

CONSIDÉRANT QUE les lots 27B-22, 27B-31 et 27B-33 (non officiel) sont actuellement les propriétés de M. Gilles Bonicalzi;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs des Services de l'urbanisme et de l'environnement et des Travaux publics recommandent l'acquisition des lots ci-haut mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil mandate Me Christine Lacombe à préparer les actes pour l'acquisition des lots 27B-11-1, 27B-22, 27B-28, 27B-29, 27B-30, 27B-31 et 27B-33 du rang 8, canton de Templeton de la division d'enregistrement de Hull;

ET IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le maire, M. Stephen C. Harris et le directeur général, M. Jacques Leblond à signer tous les documents pertinents à l'acquisition desdits lots.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels ».

Adoptée à l'unanimité

Point 5.12

2007-MC-R227 POURSUITES STARTÉGIQUES CONTRE LA MOBILISATION PUBLIQUE (SLAPP) – DEMANDE D'INTERVENTION LÉGISLATIVE

CONSIDÉRANT QUE deux (2) citoyens de la municipalité de Cantley font actuellement face à une poursuite de 1.2 million suite à leur intervention en vue de faire fermer le site d'enfouissement de déchets solides connu sous le vocable « DMS »;

CONSIDÉRANT la demande de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), auprès du gouvernement du Québec afin qu'il intervienne et trouve des solutions législatives à cette situation compte tenu que le gouvernement a déjà demandé un rapport d'expert sur ce sujet;

CONSIDÉRANT la demande de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), auprès du gouvernement du Québec afin qu'il intervienne et trouve des solutions législatives à cette situation compte tenu que le gouvernement a déjà demandé un rapport d'expert sur ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cantley veut appuyer ces démarches;

Le 5 juin 2007

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil de la municipalité de Cantley demande au gouvernement du Québec d'intervenir législativement afin de protéger les citoyens qui sont victimes de Poursuites abusives en créant une loi « Anti Slapp » dans les meilleurs délais;

ET IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil demande l'appui de la députée de Gatineau, Mme Stéphanie Vallée, de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et des municipalités limitrophes;

ET IL EST ENFIN RÉSOLU QUE la présente soit adressée au ministre de la Justice du Québec, M. Jacques P. Dupuis, ainsi qu'à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Mme Line Beauchamp.

AMENDEMENT PROPOSÉ

QUE ce conseil remplace le premier considérant et ajoute un nouveau considérant qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT QUE des citoyens de la municipalité de Cantley pourraient faire face à des poursuites stratégiques contre la mobilisation publique;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite que le gouvernement du Québec intervienne pour éviter l'utilisation de telles procédures judiciaires pouvant porter atteinte au droit à la liberté d'expression des citoyens;

CONSIDÉRANT la demande de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), auprès du gouvernement du Québec afin qu'il intervienne et trouve des solutions législatives à cette situation compte tenu que le gouvernement a déjà demandé un rapport d'expert sur ce sujet;

CONSIDÉRANT la demande de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), auprès du gouvernement du Québec afin qu'il intervienne et trouve des solutions législatives à cette situation compte tenu que le gouvernement a déjà demandé un rapport d'expert sur ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cantley veut appuyer ces démarches;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil de la municipalité de Cantley demande au gouvernement du Québec d'intervenir législativement afin de protéger les citoyens qui sont victimes de Poursuites abusives en créant une loi « Anti Slapp » dans les meilleurs délais;

ET IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil demande l'appui de la députée de Gatineau, Mme Stéphanie Vallée, de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et des municipalités limitrophes;

Le 5 juin 2007

ET IL EST ENFIN RÉSOLU QUE la présente soit adressée au ministre de la Justice du Québec, M. Jacques P. Dupuis, ainsi qu'à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Mme Line Beauchamp.

VOTE SUR AMENDEMENT:

POUR

Michel Pélessier
Suzanne Pilon
Vincent Veilleux
René Morin

CONTRE

Aimé Sabourin
Marc Saumier

La résolution telle qu'amendée est adoptée à la majorité

La résolution principale est rejetée

Point 5.13

2007-MC-R228 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DU PONTIAC – PROGRAMME DE PRISE EN CHARGE DES CHEMINS

CONSIDÉRANT la résolution 07-05-554 de la municipalité du Pontiac adoptée le 8 mai 2007;

CONSIDÉRANT que la problématique soulevée à une incidence pour toutes les municipalités du Québec et particulièrement pour celles de notre catégorie;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité de Cantley appuie la demande de la municipalité du Pontiac auprès du gouvernement du Québec et demande elle aussi qu'un processus de mise à jour des sommes versées aux municipalités pour la prise en charge des chemins soit revu et indexé compte tenu de la forte hausse des coûts de l'entretien des chemins;

ET IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE copie de la présente soit adressée à la municipalité du Pontiac, au Premier ministre M. Jean Charest, à la ministre des Transports Mme Julie Boulet, à la députée de Gatineau Mme Stéphanie Vallée, au conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.14

2007-MC-R229 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE – EXPLORATION ET EXPLOITATION D'URANIUM DANS LA PÊCHE

CONSIDÉRANT la résolution 07-212 de la municipalité de La Pêche adoptée le 16 avril 2007;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de cette résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 5 juin 2007

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité de Cantley appuie la demande adressée par la municipalité de La Pêche auprès du ministre de développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Mme Line Beauchamp et du ministre des Ressources naturelles et de la Faune M. Claude Bécharde afin d'imposer un moratoire ayant pour objet de faire cesser toutes les activités d'exploration et d'exploitation minière en ce qui a trait à l'uranium;

ET IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la présente soit adressée à la municipalité de La Pêche, aux ministres concernés et à la députée de Gatineau Mme Stéphanie Vallée.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.15

2007-MC-R230 APPUI À LA COOP SANTÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT le projet de mise sur pied d'une coopérative en santé dans les limites de la municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT les efforts des nombreux citoyens bénévoles dans ce dossier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil d'appuyer ces efforts en vue d'un résultat qui profitera à tous les Cantléens et Cantléennes;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité de Cantley confirme son intérêt et son appui au projet d'implantation d'une coopérative de santé sur le territoire de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.16

**2007-MC-R231 MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 313-07
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 192 000 \$ POUR LA
PRÉPARATION DE SURFACE AINSI QUE LE PAVAGE DES RUES
HOGAN, DE NAPIERVILLE, HÉLIE ET MARIE-CLAUDE**

CONSIDÉRANT QUE l'article 1076 du Code municipal mentionne que l'on peut changer un règlement d'emprunt par résolution;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 313-07 décrétant une dépense et un emprunt de 192 000 \$ pour la préparation de surface ainsi que le pavage des rues Hogan, de Napierville, Hélie et Marie-Claude a été adopté à la session spéciale du 9 mai 2007;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a choisi de retirer du règlement numéro 313-07 les travaux relatifs au chemin Hogan;

CONSIDÉRANT QUE l'article 539 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités que l'avis public doit être affiché au plus tard le cinquième jour qui précède l'accessibilité au registre;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public modifié a été publié le 1^{er} juin 2007 dans les endroits désignés par le conseil;

Le 5 juin 2007

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU de modifier le règlement d'emprunt numéro 313-07 selon ce qui suit : Toutes les dispositions contenues au règlement numéro 313-07 concernant les travaux sur le chemin Hogan et leur financement sont retirés;

ET IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le règlement numéro 313-07 se lise comme suit: Règlement numéro 313-07 décrétant une dépense et un emprunt de 110 000 \$ pour la préparation de surface ainsi que le pavage des rues de Napierville, Hélie et Marie-Claude.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.1

2007-MC-R232 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 22 MAI 2007

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes payés au 22 mai 2007, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services administratifs, M. Richard Parent, approuve les comptes payés au 22 mai 2007, se répartissant comme suit : un montant de 128 815,55 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 216 661,74 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 345 477,29 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2

2007-MC-R233 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 25 MAI 2007

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes à payer au 25 mai 2007 le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 5 juin 2007

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services administratifs, M. Richard Parent, approuve les comptes à payer au 25 mai 2007, au montant de 103 849,04 \$ pour le fonds général.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3

2007-MC-R234 EMBAUCHE DE MM. JOËL RENAUD ET NORMAND RENAUD À TITRE DE JOURNALIER TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT la planification des travaux à exécuter au Service des travaux publics pour la saison estivale 2007;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer une efficacité, il est nécessaire de réintégrer les employés temporaires, MM. Joël Renaud et Normand Renaud;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil entérine l'embauche de MM. Joël Renaud et Normand Renaud et autorise la réintégration des employés temporaires à titre de journalier à compter du 22 mai 2007. La rémunération et les conditions de travail sont telles qu'énumérées dans la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fins seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-141 « Salaire – Travaux publics ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.4

2007-MC-R235 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE M. LIONEL CHANTIGNY AU POSTE DE COORDONNATEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE M. Lionel Chantigny a été embauché à titre de coordonnateur au Service des travaux publics, le tout selon la résolution numéro 2006-MC-R512, adoptée par le conseil le 7 novembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier est entré en fonction le 20 novembre 2006 et que celui-ci satisfait aux exigences des autorités municipales;

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Trudel, directeur des Services techniques recommande sa permanence;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 5 juin 2007

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil accepte la permanence de M. Lionel Chantigny au poste de coordonnateur au Service des travaux publics et ce, en date du 20 mai 2007.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-141 « Salaire – Travaux publics ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.5

2007-MC-R236 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE M. PATRICK LESSARD AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Lessard a été embauché à titre de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, le tout selon la résolution numéro 2006-MC-R527, adoptée par le conseil le 7 novembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier est entré en fonction le 8 novembre 2006 et que celui-ci satisfait aux exigences des autorités municipales;

CONSIDÉRANT QUE M. le maire, Stephen C. Harris et M. Jacques Leblond, recommandent sa permanence à titre de directeur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil accepte la permanence de M. Patrick Lessard au poste de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

ET IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE suivant les recommandations du Comité des finances et ressources humaines, ce dernier soit classifié sous l'échelon 1 de la grille salariale du poste de directeur de Services, rétroactif au début de sa permanence.

Les fonds à cette fin seront puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-610-00-141 « Salaire – Urbanisme » et 1-02-470-00-141 « Salaire – Protection de l'environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.6

2007-MC-R237 RÉSERVATION D'UNE SOMME DE 1 000 \$ POUR LE TRAITEMENT RAPIDE DES ACCIDENTS EN MILIEU DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT notre participation à la Mutuelle de prévention en santé et en sécurité au travail du Groupe AST, initiée par la FQM;

Le 5 juin 2007

CONSIDÉRANT QU'à titre de participant à cette Mutuelle de prévention, nous favorisons le retour au travail des salariés de notre municipalité victimes de lésions professionnelles, notamment par des mesures d'assignation temporaire;

CONSIDÉRANT QU'à titre de participant à cette Mutuelle de prévention, nous gérons de manière responsable les dossiers de lésions professionnelles; par exemple, en ayant recours à l'évaluation médicale;

CONSIDÉRANT QU'à titre de participant à cette Mutuelle de prévention, nous favorisons le maintien du lien d'emploi qui leur est accessible lorsque le retour à l'emploi habituel s'avère impossible;

CONSIDÉRANT QU'à titre de participant à cette Mutuelle de prévention, nous collaborons avec le gestionnaire désigné par la Mutuelle de prévention de façon proactive en :

déclarant rapidement au gestionnaire de la Mutuelle de prévention tout événement donnant ouverture à un dossier de lésion professionnelle chez nos salariés ou nos bénévoles;

répondant rapidement à toute demande d'information formulée par les gestionnaire de la Mutuelle de prévention;

autorisant rapidement l'allocation des sommes requises à l'accomplissement d'actes nécessaires à la défense des intérêts de l'ensemble des membres de la Mutuelle de prévention.

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de soumettre à notre conseil toute demande d'allocation de sommes pour la défense des intérêts de la Mutuelle de prévention rend souvent difficile l'accomplissement de nos engagements dans un délai acceptable et occasionne aussi des frais supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la personne responsable de la gestion des lésions professionnelles dans notre municipalité devrait pouvoir disposer, lorsque le dossier le justifie, d'un montant n'excédant pas 1 000 \$ sans avoir obtenu l'autorisation du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Péliissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil alloue une somme de 1 000 \$ pouvant être engagée sans autre approbation du conseil et sur décision du directeur général dans notre municipalité afin de respecter nos engagements envers la Mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail et en faciliter la gestion.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-419 « Autres ».

Adoptée à l'unanimité

Le 5 juin 2007

Point 6.7

2007-MC-R238 ADHÉSION ANNUELLE DE M. RICHARD PARENT À L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES FINANCIERS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (AGFMQ)

CONSIDÉRANT la demande déposée par M. Richard Parent à l'effet d'adhérer à l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ) pour la période débutant du 1^{er} juin 2007 au 31 mai 2008;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Michel Pélessier

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dépense de 290,57 \$, taxes incluses pour l'adhésion annuelle de M. Richard Parent, directeur des Services administratifs à l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-494 « Cotisations versées à des Associations – Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.8

2007-MC-R239 CONTRIBUTION FINANCIÈRE – TIRAGE DE LA PAROISSE STE-ÉLISABETH

CONSIDÉRANT la demande déposée par la paroisse Ste-Élisabeth;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE ce conseil contribue à la levée de fonds pour la paroisse Ste-Élisabeth au montant de 200 \$.

Les fonds à cette fins seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions – Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.9

2007-MC-R240 ACHAT DE TASSES PROMOTIONNELLES – CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire acquérir des tasses promotionnelles pour recevoir ses invités et en faire la vente;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de Publicité M.B.M. est la plus basse;

Le 5 juin 2007

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'achat de soixante-douze (72) tasses de la compagnie de Publicité M.B.M au montant de 378 \$, taxes en sus.

Les fonds seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-345 « Publicité – Promotion ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.10

2007-MC-R241 EMBAUCHE DE MME ISABELLE LESSARD À TITRE DE CHARGÉE DE PROJET EN COMMUNICATION

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer une personne pour poursuivre le dossier du DMS;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'embauche, par contrat, de Mme Isabelle Lessard, chargée de projet en communication, à raison de 1 000 \$ / semaine pour un minimum de 35 heures par semaine, le tout afin que cette dernière donne suite au dossier prioritaire du DMS pour la période du 28 mai au 8 juin 2007;

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris, le directeur général, M. Jacques Leblond à signer le contrat de service avec Mme Isabelle Lessard.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-419 « Honoraires professionnels ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.11

2007-MC-R242 COMMANDITE À LEUCAN OUTAOUAIS – DÉFI TÊTES RASÉES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cantley démontre sa préoccupation à la mission de LEUCAN soit, favoriser le mieux-être, la guérison et le rétablissement des enfants atteints de cancer et d'assurer un suivi à leur famille;

CONSIDÉRANT QUE M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et des premiers répondants et quelques membres de son équipe participeront à une levée de fonds « Défi têtes rasées 2007 » pour la Fondation et ce, le dimanche 10 juin 2007 aux Promenades de l'Outaouais;

Le 5 juin 2007

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise une commandite au montant de 400 \$ à la Fondation de Leucan pour la participation d'employés municipaux de Cantley à l'activité Défi têtes rasées 2007 le 10 juin 2007.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention organisme à but non lucratif ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

2007-MC-R243 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET D'UNIFORMES POUR LE SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité de se procurer certains équipements pour le Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT la liste présentée ci-dessous:

FOURNISSEURS	POSTE BUDGÉTAIRE	ITEMS ET DESCRIPTIONS	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	SOUS-TOTAL
CMP MAYER INC. Équipement incendie	122-200-00-725	Habit de combat	9	1460.00 \$	13 140.00 \$
ARÉO-FEU	122-200-00-725	Couteau hurst modèle X-Tractors avec poignée Star Grip	1	5 355.00 \$	5 355.00 \$
R.NCHOLLS DISTRIBUTORS INC.	102-220-00-650	Uniformes (Chemises, pantalons, cravates, etc.) + Pose des écussons achetés chez Tan-Ex		1 079.39 \$ 63.00 \$	1 142.39 \$
PRODUITS TAN-EX	102-220-00-650	Écussons 4 ¼ » sur toile de polyester bleu. Broderies 8 couleurs	300	1.80 \$	540.00 \$
Sous-Total des achats avant taxes					20 177.39 \$
TPS 6%					1 210.65 \$
TVQ 7,5%					1 604.11 \$
Total des achats prévus pour janvier 2007, taxes incluses					22 992.15 \$

CONSIDÉRANT QUE lesdites dépenses ont été prévues à l'intérieur du budget 2007 du Service des incendies et premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

Le 5 juin 2007

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du coordonnateur du Service des incendies et premiers répondants, M. Marc Sattlecker, et du Comité de la sécurité publique, autorise un montant total de 20 177.39 \$ taxes en sus, afin de procéder à l'achat d'équipements et d'uniformes ci-dessus énumérés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront puisés à même les postes budgétaires numéros 1-22-200-00-725 « Machinerie, outillage et équipements » et 1-02-220-00-650 « Vêtements et chaussures ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

**2007-MC-R244 AUTORISATION DE PROCÉDER AUX TESTS ANNUELS
ULC SUR LES VÉHICULES, POMPES PORTATIVES, ÉCHELLES ET
APPAREILS RESPIRATOIRES**

CONSIDÉRANT QUE les véhicules 711, 811, 911 et 914 sont considérés comme étant des autopompes;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules 713 et 813 sont considérés comme étant des citernes;

CONSIDÉRANT QUE les pompes portatives, les échelles et les appareils respiratoires sont des équipements essentiels aux interventions et qu'ils se doivent d'être fonctionnels à tout moment;

CONSIDÉRANT les responsabilités existantes quant à l'entretien et à la vérification de ces véhicules et de ces équipements;

CONSIDÉRANT QUE ces tests répondent aux normes ULC et sont maintenant obligatoires et exigés par le schéma de couverture risques;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons essentielles de santé et sécurité au travail, il est primordial de procéder aux vérifications annuelles des véhicules et équipements du service afin de s'assurer que ceux-ci sont prêts à servir et en bonne condition;

CONSIDÉRANT QUE les coûts ci-dessous mentionnés pour ces tests sont prévus au budget :

	Soumissionnaires	Quantité	Prix unitaire	Sous-total
Autopompes	Areo-Feu ltée	4	350 \$	1 400.00 \$
Pompes portatives	Areo-Feu ltée	4	50 \$	200.00 \$
Citerne	Areo-Feu ltée	2	200 \$	400.00 \$
Échelles à sections, crochets ou pliantes	Échelles C.E.Thibault	16	Divers	1 214.00 \$
Appareils respiratoires	Acklands Grainder	18	59 \$ + frais	1 465.25 \$
			Total	4 679.25 \$ taxes en sus

Le 5 juin 2007

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur du Service des incendies et premiers répondants, M. Marc Sattlecker et du Comité de la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Péliissier

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise la dépense de 4679,25 \$, taxes en sus, pour la vérification des véhicules et des équipements selon les normes ULC exigées;

ET IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'on autorise les réparations, s'il y a lieu, des véhicules et équipements afin d'assurer la conformité de ceux-ci et la sécurité du personnel du Service des incendies et premiers répondants.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-525 « Entretien et réparation des véhicules ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

2007-MC-R245 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA MISE SUR PIED D'UN TABLEAU D'HONNEUR ET DE TROPHÉES POUR SERVICES RENDUS

CONSIDÉRANT QUE le Comité de la sécurité publique, appuyé par le coordonnateur du Service des incendies et premiers répondants et de l'État-major, souhaite l'achat et la mise sur pied d'un tableau d'honneur en reconnaissance aux personnes qui ont contribuées de façon exemplaire au bon fonctionnement de notre Service des incendies et premiers répondants et qui méritent d'être reconnues, la remise de trophées lors des départs de pompiers ainsi que l'agrandissement du tableau existant des pompiers embauchés au service depuis 1989;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de production du nouveau tableau d'honneur et l'agrandissement du tableau existant seront de 375 \$ et de 125 \$, taxes en sus, selon la soumission obtenue par A.G. Sport;

CONSIDÉRANT QUE la remise de plaque actuelle sera remplacée par un trophée représentant un pompier avec le logo de la municipalité et sera muni d'une inscription indiquant, son nom, son rang ainsi que le nombre d'années de services rendus et que le coût sera d'environ 50 \$ chacun, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QU'il est important de souligner les efforts de nos pompiers et de les remercier pour leur contribution apportée à notre Service des incendies et premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Péliissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 5 juin 2007

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du coordonnateur du Service des incendies et premiers répondants, M. Marc Sattlecker, autorise la dépense de 375 \$ pour l'achat d'un tableau d'honneur, de 125 \$ pour l'agrandissement du tableau existant et de 50 \$ l'unité, pour l'achat de trophées de départ, taxes en sus.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-419 « Services professionnels – Autres ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

2007-MC-R246 DEMANDE D'ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2007-MC-R147 - FOURNITURE D'ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'un budget maximal de 125 000\$ pour l'application de chlorure de calcium en guise de produit abat-poussière;

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 mars 2007, la Municipalité procédait au lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison de quelques 100 tonnes métriques de chlorure de calcium en guise d'abat-poussière pour les chemins de gravier de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en dépit du fait que quatre entreprises aient requis les documents de soumission, une seule s'avérait répondre à l'esprit de l'appel d'offres, deux ayant été déposées après l'heure de clôture et une autre n'offrant pas le produit convoité;

CONSIDÉRANT QUE la firme, Sel Plus inc., devenait le seul soumissionnaire admissible avec une proposition de fourniture et de livraison de sacs d'une (1) tonne de chlorure de calcium au montant de 388,25\$ avant les taxes;

CONSIDÉRANT TOUTEFOIS QUE le libellé de la résolution adjugeant le contrat de fourniture et plus particulièrement le paiement peut paraître ambiguë et mérite d'être reformulé;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE la résolution « 2007-MC-R147, Fourniture d'abat-poussière - contrat numéro 2007-04 » soit rescindée et que le libellé de la résolution aille dorénavant comme suit, à savoir, que la Municipalité accepte la soumission de la compagnie, Sel Plus inc., pour la fourniture et la livraison du chlorure de calcium en flocons au coût 388,25\$/sac, avant les taxes;

ET IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Municipalité autorise l'achat et le paiement de chlorure de calcium en guise de produit abat-poussière pour les chemins de graviers de la municipalité au montant de 388,25 \$/sac, avant les taxes et ce, jusqu'à concurrence de 125 000 \$, pour l'année 2007 tel qu'il appert du poste budgétaire numéro 1-02-320-00-626 « Autres - Abat-poussière - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Le 5 juin 2007

Point 8.2

**2007-MC-R247 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT
D'UNE REMORQUE**

CONSIDÉRANT QU'il est jugé opportun de faire l'achat d'une remorque;

CONSIDÉRANT QUE le besoin du service a été identifié et qu'un appel d'offres sur invitation a été transmis;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *L'EXPERT de la remorque* a pu présenter une soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE le prix de la remorque est de 3 887,97 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'achat d'une remorque TA 7' X 14'- 7 000 no de série 2CPUSD2F87A007977 de *L'EXPERT de la remorque* pour la somme de 3 887,97 \$ taxes incluses.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-525 « Entretien et réparation véhicule ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

**2007-MC-R248 NOMINATION D'UN OFFICIER DÉSIGNÉ À
FAIRE RESPECTER LA SECTION IV DE LA LOI SUR LES
COMPÉTENCES MUNICIPALES » ET ABROGATION DE LA
RÉSOLUTION DE LA RÉSOLUTION 2006-MC-R261**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution 2006-MC-R261 « Nomination d'un officier désigné à faire respecter la section IV de la Loi sur les compétences municipales » à toute fin que de droit;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2006, de la Loi sur les compétences municipales (P.L. 62) laquelle abroge les rôles et responsabilités des inspecteurs agraires;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil se doit de procéder à la nomination d'un officier désigné pour faire respecter la section IV de la Loi sur les compétences municipales concernant les « clôtures mitoyennes, fossés mitoyens, fossés de drainage et découverts »;

CONSIDÉRANT QUE la même loi a réaffirmé la juridiction des MRC sur les cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines n'étant pas prête actuellement à prendre la charge des cours d'eau, demande aux municipalités d'établir une mesure intérimaire et, de nommer un officier désigné à être contacté par ladite MRC pour tous travaux à faire réaliser sur les cours d'eau d'ici à ce qu'une politique précise de fonctionnement soit adoptée;

Le 5 juin 2007

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil accepte de fournir les services d'inspecteur agraire à M. Michel Trudel, à titre d'officier substitut sous la responsabilité de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour faire respecter la section IV de la Loi sur les compétences municipales (P.L. 62), principalement de tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 de la Loi et, d'agir à titre d'officier désigné par la MRC pour tous travaux à être réalisés sur les cours d'eau et les lacs situés sur le territoire de la municipalité de Cantley;

ET IL EST AUSSI RÉSOLU QUE les frais admissibles pour les services de l'officier désigné soient les suivants, savoir :

- Ouverture de dossier - 40 \$;
- Pour le travail de l'officier désigné (vacation sur les lieux, au bureau de la publicité des droits, préparation et transmission de rapport, ordonnance, etc.) - 40 \$/heure;
- Déboursés divers (frais pour services professionnels d'avocats, agronomes, ingénieurs etc., transmission de document, etc.) - Selon le coût réel;
- Frais de déplacement - Selon la politique en vigueur.

ET IL EST ENFIN RÉSOLU QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 2006-MC-R261.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

**2007-MC-R249 MODIFICATION DU CONTRAT DE LA COMPAGNIE
4063538 CANADA INC., (M. NICOLAS VAILLANT) – DÉNEIGEMENT
2006-2007 – SECTEUR 5**

CONSIDÉRANT QUE la firme 4063538 Canada inc. représentée par M. Nicolas Vaillant, président, détient un contrat pour l'entretien hivernal d'une partie de la municipalité et, plus particulièrement du « secteur 5 »;

CONSIDÉRANT QU'au cours de la saison hivernale 2005-2006 et 2006-2007, cette entreprise a été appelée à entretenir quatre (4) rues ou tronçons de rues supplémentaires à savoir, la rue Dupéré (800 mètres), la rue Géres (600 mètres), la rue Conifères (600 mètres) et la rue du Quai (400 mètres) totalisant 2 400 mètres ne faisant pas partie intégrante du contrat initial;

CONSIDÉRANT l'article 14 du cahier des charges générales afférentes au contrat prévoit la révision du prix du contrat lors de l'ajout de nouvelles rues ou sections de rues à entretenir;

CONSIDÉRANT l'entretien hivernal des quelques 2 400 mètres de rues supplémentaires à entretenir correspond à 9 662,11 \$ (toutes taxes incluses);

CONSIDÉRANT le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 5 juin 2007

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité accepte de payer à la firme 4063538 Canada inc., représentée par M. Nicolas Vaillant, président, la somme de 9 662,11 \$ pour l'entretien hivernal de quatre (4) rues ou tronçons de rues supplémentaires totalisant 2 400 mètres;

ET IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le financement de la dépense de 9 662,11 \$ (toutes taxes incluses) soit assumé par les montants économisés par le rapatriement du contrat d'entretien hivernal du « secteur 3 » et la capitalisation des montants normalement versé le 15 novembre et le 15 décembre, à savoir une somme approximative 17 814,49 \$.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-443 « Enlèvement de la neige – contrat ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5

2007-MC-R250 ACQUISITION DU LOT 2 692 571 (RUE), AU CADASTRE DU QUÉBEC, PROPRIÉTÉ DE MME LYNE PRUD'HOMME ET M. RÉJEAN ROBERTSON

CONSIDÉRANT QUE ledit lot est partie intégrante de la rue impasse de la Chute;

CONSIDÉRANT QUE l'impasse de la Chute est entretenue par la municipalité depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Trudel, directeur des services techniques en recommande l'acquisition;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité acquière le lot 2 692 571 pour la somme de 1 \$ et mandate un notaire pour la préparation de l'acte notarié;

ET IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Municipalité autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général, M. Jacques Leblond ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la municipalité l'acte d'acquisition.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels ».

Adoptée à l'unanimité

Le 5 juin 2007

Point 8.6

**2007-MC-R251 PROGRAMMATION DES TRAVAUX
D'AMÉLIORATION À EFFECTUER EN 2008 ET EN 2009 DANS LE CADRE
DU TRANSFERT D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE
FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LES INFRASTRUCTURES DE
VOIRIE LOCALE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cantley a pris connaissance du Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et des ses annexes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a convenu de respecter rigoureusement les modalités du Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de Mme Nathalie Normandeau, alors ministre des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT QU'il a été statué que la Municipalité recevrait une contribution gouvernementale totalisant 1 030 816 \$, échelonnée sur quatre (4) années, savoir, 24 % en 2006, 16 % en 2007, 20 % en 2008 et 40 % en 2009;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir cette contribution, la Municipalité doit déposer une programmation des travaux à être réalisés au cours de ces quatre années;

CONSIDÉRANT QUE la programmation biennale pour les travaux à être réalisés en 2006 et en 2007 a été régulièrement déposée;

CONSIDÉRANT QUE la programmation biennale pour les travaux à être réalisés en 2008 et en 2009 doit être déposée, approuvée par le conseil et transmise aux autorités désignées;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE la programmation des travaux à être réalisés dans le cadre du transfert d'une partie de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour l'année 2008 et pour l'année 2009 soit celle qui est identifiée dans le document identifié comme tel et daté du 5 juin 2007, lequel est déposé au Conseil en annexe à la présente;

ET IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, soit dûment autorisé à préparer ou à faire préparer tous documents, études, appel d'offres, soumissions ou autres pièces intrinsèques à ces travaux en vue de leur préparation et de leur réalisation et ce, après approbation.

Annexe

Adoptée à l'unanimité

Le 5 juin 2007

Point 8.7

2007-MC-R252 DEMANDE D'AUTORISATION POUR PROCÉDER À L'INSTALLATION DE DOS-D'ÂNE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'achat de « dos d'âne » pour tenter de contrer le problème de vitesse excessive que l'on constate en certains endroits;

CONSIDÉRANT QUE des conseillers municipaux ont déjà fait part de leur volonté d'expérimenter cette forme de contrainte en différents lieux névralgiques de leur district;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'en installer cinq (5) dans un premier temps, et que d'autres suivront;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE des dos d'âne (speed bumps) et leurs enseignes soient installés à titre expérimental aux endroits suivants :

Chemin Summer avant le début du terrain de soccer
Chemin Denis à l'arrêt à l'intersection de Beaumont
Chemin Lamoureux près du 88, chemin Lamoureux
Sur le chemin Crémazie intersection Rimouski
Fleming devant le parc Hamilton

Adoptée à l'unanimité

Point 8.8

2007-MC-R253 DEMANDE D'AUTORISATION DE PROCÉDER AU LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA PULVÉRISATION/DÉCOHÉSIONNEMENT D'UN TRONÇON DE 800 MÈTRES SUR LE CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la confection d'un traitement de surface double sur un tronçon d'environ 800 mètres linéaires sur le chemin Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QUE l'état actuel de la section de chemin à traiter nécessiterait idéalement une opération de pulvérisation/décohésionnement du revêtement bitumineux en présence;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préparer un appel d'offres public pour la pulvérisation/décohésionnement de l'enrobé bitumineux des quelques 800 mètres du chemin Sainte-Élisabeth où l'on doit procéder à l'épandage d'un traitement de surface double;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller René Morin

Le 5 juin 2007

ET IL EST RÉSOLU QUE le directeur des Services techniques soit autorisé à préparer un appel d'offres public pour la pulvérisation/décohésionnement du revêtement bitumineux en présence sur ce tronçon d'environ 800 mètres linéaires à être remplacé par un traitement de surface double sur le chemin Sainte-Élisabeth.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

2007-MC-R254 AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU TERRAIN DE SOCCER À 11

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'inscriptions au soccer ne cesse d'augmenter atteignant le contingentement et que cette tendance se continuera dans les années futures étant donné la forte croissance de la municipalité et la popularité de ce sport partout dans la région, voir même la province;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est présentement en train de préparer une politique familiale, ce qui signifie qu'elle prend comme priorité de répondre aux besoins de la famille;

CONSIDÉRANT QUE la dimension de bien-être dans une municipalité est un facteur important d'attraction et de rétention de citoyens et que les loisirs contribuent fortement à ce sentiment de bien-être;

CONSIDÉRANT QUE les parties de soccer doivent préférablement suivre l'horaire des ligues des villes avoisinantes, soit du lundi au jeudi, afin de permettre des joutes inter-municipales;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de l'aménagement de terrains pourront être réduits de part les possibilités de subventions au niveau provincial;

CONSIDÉRANT QU'il faut procéder rapidement afin d'être prêt à répondre à la demande des citoyens pour la saison 2008;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs et parcs reconnaît ce besoin supplémentaire en terrain de soccer à 11;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE ce conseil reconnaît le besoin supplémentaire en terrain de soccer à 11 sur le territoire de la municipalité de Cantley et désire procéder, pour la saison 2008, à l'aménagement d'un terrain de soccer à 11 pour répondre au manque de terrain.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

2007-MC-R255 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 2 620 333 – 12, RUE GAUGUIN – MME ANNE-MARIE BEAUDOIN

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2007-00010 a été déposée le 27 avril 2007, à l'égard d'un bâtiment non construit situé au 12, rue Gauguin;

Le 5 juin 2007

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'un garage détaché à 3 mètres d'une ligne latérale droite au lieu d'une marge de recul latérale minimale de 6 mètres telle que prescrite par le règlement de zonage no 269-05;

CONSIDÉRANT QUE le garage détaché est limité dans son implantation sur le terrain à cause de contraintes d'éléments naturels importantes et ne peut pas se conformer au règlement de zonage no 269-05;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE ladite requête a fait l'objet d'une analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 17 mai 2007 et que ce dernier recommande unanimement d'accorder la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Péliissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 2 620 333, soit le 12, rue Gauguin visant à permettre la construction d'un garage détaché à 3 mètres de la ligne latérale droite au lieu d'une marge de recul latérale minimale de 6 mètres telle que prescrite par le règlement de zonage no 269-05;

ET IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire soit autorisé à émettre au propriétaire un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement 273-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

2007-MC-R256 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 2 617 745 – 167, CHEMIN PANORAMIQUE – M. ROBERT KELLAND

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2007-00011 a été déposée le 4 mai 2007, à l'égard d'un bâtiment en construction situé au 167, chemin Panoramique;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'une remise à 11 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux au lieu des 15 mètres minimum tels que prescrits par le règlement de zonage no 269-05;

CONSIDÉRANT QU'UNE remise à une distance de 15 mètres est impraticable à cause de la présence d'une forte pente débutante de 10 à 15 mètres calculée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux;

Le 5 juin 2007

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la remise est conforme à l'article 2.2 de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (Q-2, r.17.3, art. 2.2);

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ladite requête a fait l'objet d'une analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 17 mai 2007 et que ce dernier recommande d'accorder la dérogation mineure à la condition que la finition des revêtements extérieurs de la remise, soit de couleurs sobres s'harmonisant avec la nature;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 2 617 745, soit le 167, chemin Panoramique visant à permettre la construction d'une remise à 11 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux au lieu des 15 mètres minimum tels que prescrits par le règlement de zonage no 269-05;

ET IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire soit autorisé à émettre au propriétaire un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement 273-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

**2007-MC-R257 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE
– LOT 3 745 688 – 3, RUE DU CONTREFORT – M. MIGUEL ET MME
CÉLINE BERLANGA**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2007-00012 a été déposée le 15 mai 2007, à l'égard d'un immeuble non construit situé au 3, rue du Contrefort;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale de 2 étages avec toit plat au lieu d'un toit dont la pente moyenne minimale est de 4/12 tel que prescrit par le règlement de zonage no 269-05;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite autoriser prochainement, au règlement de zonage no 269-05, les habitations à toit plat et ainsi valoriser l'identité architecturale de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Le 5 juin 2007

CONSIDÉRANT QUE ladite requête a fait l'objet d'une analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 17 mai 2007 et que ce dernier recommande d'accorder la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 3 745 688, soit le 3, rue du Contrefort visant à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale de 2 étages avec toit plat au lieu d'un toit dont la pente moyenne minimale est de 4/12 tel que prescrit par le règlement de zonage no 269-05;

ET IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire soit autorisé à émettre au propriétaire un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement 273-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.4

2007-MC-R258 IMPLANTATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS UNE ZONE ASSUJETTIE À UN PIIA – 20, RUE BELLEVUE – MME DANIELLE LORAIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA 2007-02 a été déposée le 4 mai 2007, par la propriétaire, Mme Danielle Lorain – 20, rue Bellevue;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale de 1 étage;

CONSIDÉRANT QUE la résidence projetée est localisée dans la zone 45-H dont les bâtiments principaux sont assujettis au règlement 274-05 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE par l'intégration de caractéristiques champêtres et son implantation, l'architecture proposée cadre bien avec les critères d'évaluation dudit PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 17 mai 2007 recommandait l'acceptation de ce bâtiment à la condition d'assurer un contraste des éléments architecturaux avec la couleur blanche du revêtement de finition des murs extérieurs (ou sélectionner une autre couleur que le blanc pour le revêtement extérieur);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 5 juin 2007

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), soit d'assurer un contraste des éléments architecturaux avec la couleur blanche du revêtement de finition des murs extérieurs (ou sélectionner une autre couleur que le blanc pour le revêtement extérieur), accepte l'implantation de la future résidence au 20, rue Bellevue puisqu'elle est conforme avec les normes du règlement 274-05 sur les PIIA concernant la zone 45-H;

ET IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre, au propriétaire, un permis de construction pour une résidence conformément aux règlements en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.5

2007-MC-R259 IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DANS UNE ZONE ASSUJETTIE À UN PIIA – 431, MONTÉE DE LA SOURCE – MME NATHALIE DINEL ET M. JASON BRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA 2007-03 a été déposée le 14 mai 2007, par les propriétaires, Mme Nathalie Dinel et M. Jason Brière – 431, montée de la Source;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale de 1 étage;

CONSIDÉRANT QUE la résidence projetée est localisée dans la zone 70-MF dont les bâtiments principaux sont assujettis au règlement 274-05 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE par l'intégration de caractéristiques champêtres et son implantation, l'architecture proposée cadre bien avec les critères d'évaluation dudit PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 17 mai 2007 recommandait l'acceptation de ce bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte l'implantation de la future résidence au 431, montée de la Source puisqu'elle est conforme avec les normes du règlement 274-05 sur les PIIA concernant la zone 70-MF;

ET IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre, au propriétaire, un permis de construction pour une résidence conformément aux règlements en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Le 5 juin 2007

Point 10.6

**2007-MC-R260 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION
2005-MC-R308 AFIN DE CORRIGER L'IDENTIFICATION DU LOT
28A-11-2**

CONSIDÉRANT la résolution 2005-MC-R308 adoptée par le conseil le 9 août 2005;

CONSIDÉRANT QUE la désignation du lot indiqué dans cette résolution recèle une erreur de frappe et qu'il y a lieu de la corriger afin d'obtenir des titres clairs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le libellé de la résolution 2005-MC-R308 adopté le 9 août 2005 soit modifié afin qu'on lise « autorise l'acquisition du lot 28A-11-2, du rang 8 canton de Templeton » au lieu de « autorise l'acquisition du lot 28A-11-1 » tel qu'inscrit au premier paragraphe de la résolution.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.7

**2007-MC-R261 PROTOCOLE D'ENTENTE, PROJET DE
LOTISSEMENT PHASE I SUR LE LOT 3 408 484 PROPRIÉTÉ DE
TSEPANÉ MANKO FELISCITAS, MONTÉE SAINT-AMOUR**

CONSIDÉRANT la résolution 2005-MC-R085 approuvant le premier protocole d'entente sur le lot 2 621 082;

CONSIDÉRANT le sentier Nakkertok comme étant une partie de la compensation de 10 % pour fins de parc et d'espace vert;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement après analyse en recommande l'acceptation de l'avant projet de lotissement préparé par Jacques Bérubé arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation du plan projet préparé par Jacques Bérubé, en date du 18 avril 2007 et révisé le 9 mai 2007, minute 4223;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'élaboration d'un protocole d'entente de la phase I incluant le sentier Nakkertok d'une emprise de 10 mètres comme étant une partie de la compensation de 10 % pour fins de parc et d'espace vert;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QU'EN conformité avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 mai 2007 recommande :

Le 5 juin 2007

1. d'approuver un protocole d'entente pour la phase I élaboré selon le plan préparé par Jacques Bérubé le 18 avril 2007 et révisé le 9 mai 2007, dossier 06-JB1262, minute 4223;
2. d'exiger du promoteur la cession des « surlargeurs » et des terrains considérés comme parc et espace vert en l'occurrence les lots 3 467 596, 3 467 597, 3 467 598 et 3 467 599 et d'autre part les lots 3 467 595, 3 408 478, 3 408 479 et 3 408 480.

ET IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil autorise le Service de l'urbanisme et de l'environnement à donner le mandat à un notaire;

ET IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser M. Stephen C. Harris, maire et M. Jacques Leblond, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la municipalité de Cantley le protocole d'entente ainsi que les actes notariés.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.8

2007-MC-R262 CENTRE DE LA PETITE ENFANCE AUX PETITS CAMPAGNARDS – RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT la demande du Centre de la petite enfance Aux petits campagnards afin de connaître les possibilités de raccorder leurs installations sanitaires au réseau public;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations des officiers municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la recommandation des officiers municipaux et donne son accord de principe en vue d'un raccord éventuel des installations sanitaires du CPE « *Aux petits campagnards* » aux frais du CPE et ce, dès que l'analyse sur la provenance des eaux parasitaires aura été complété et que la capacité de réception de l'usine d'épuration aura été démontrée que les études de faisabilités auront été complétés;

ET IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'une séance de consultation soit tenue avant la réalisation des travaux.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1

2007-MC-R263 ENTENTE DE PRÊT ET DE GESTION DE LA ROULOTTE ET SES ÉQUIPEMENTS PAR LE CLUB LIONS DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite confier la gestion de la roulotte et ses équipements à un organisme;

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions de Cantley est un organisme reconnu et appuyé par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions de Cantley s'engage à entretenir la roulotte ainsi qu'à faire la réparation des équipements;

Le 5 juin 2007

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions de Cantley s'engage à mettre à la disposition, sous la formule du premier arrivé, premier servi, de tous les organismes reconnus et appuyés par la municipalité, la roulotte et l'équipement qu'il a reçu de celle-ci, moyennant certains frais;

CONSIDÉRANT QUE ces frais pourront s'établir à 25% des profits de la vente, si l'organisme utilisateur emprunte seulement la roulotte et l'équipement, ce qui comprend les services du Club Lions de Cantley pour le transport, l'installation et, s'il y a lieu, la fourniture de combustible;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un organisme demande les services de la cantine effectués par le Club Lions de Cantley, comprenant la roulotte, l'équipement, la main-d'œuvre, la nourriture et les rafraîchissements, les frais pour le prêt de la roulotte et de l'équipement seront annulés et le Club Lions de Cantley versera 25% des profits de vente de la cantine;

CONSIDÉRANT QUE la durée de l'entente, de cinq années, avec le Club Lions de Cantley pourra être écourtée si la municipalité n'est pas satisfaite de la gestion des équipements par l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil prête et en confie la gestion, au Club Lions de Cantley, pour une durée de cinq années, de la roulotte portant le numéro d'enregistrement 48G500J2222029762 et ses équipements, après quoi, au terme de ces cinq années, le Club Lions de Cantley en deviendra le propriétaire et ce, conditionnellement à ce que le Club Lions de Cantley continue d'offrir les services de la roulotte en question pour toute la période où elle sera utilisable à ces fins par les organismes reconnus et appuyés par la municipalité aux conditions qui apparaissent au préambule.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2

2007-MC-R264 OCTROI DE SUBVENTION AU COMITÉ ART DE L'ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Comité des artistes et artisans de Cantley organise, pendant les Journées de la culture, un événement dénommé « Art de l'Ordinaire », lequel a pour objectifs :

- de promouvoir et de permettre la découverte des multiples facettes du monde artistique et culturel;
- de développer, d'attirer et de retenir les créateurs et artisans dans notre municipalité;
- de stimuler l'économie et le tourisme local à travers la production artistique

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cantley reconnaît, soutient et promeut la production locale, preuves de la vitalité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de l'événement l'Art de l'ordinaire nécessite un support financier et logistique important;

Le 5 juin 2007

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation est prévue dans le budget municipal 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil accorde à l'Art de l'Ordinaire un soutien financier de 1 500 \$.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subvention – Loisirs et Culture ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.3

2007-MC-R265 DEMANDE AU MTQ – INDICATION DE CANTLEY SUR L'AUTOROUTE 50

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes adressées par la municipalité de Cantley au MTQ afin d'obtenir l'indication de CANTLEY sur les dispositifs de signalisation installés sur l'autoroute 50;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a acquiescé à la demande de Cantley en 2005;

CONSIDÉRANT QU'il s'est écoulé près de deux (2) années depuis;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE ce conseil municipal réitère encore une fois la demande maintes fois formulée et justifiée auprès du MTQ à l'effet que des indications de la destination CANTLEY soient installées sur l'autoroute 50 de façon à informer les gens sur la direction à prendre pour s'y rendre;

ET IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE copie de la présente soit adressée au ministre des Transports, Mme Julie Boulet, à la députée de Gatineau, Mme Stéphanie Vallée et au directeur régional du MTQ, M. Jacques Filion.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.4

2007-MC-R266 POLITIQUE DE TARIFICATION D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE MAI 2007.

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens, inscrits à une activité offerte par le Service des loisirs et de la culture, demandent des remboursements suite à la modification de modalités par le Service des loisirs et de la culture, tel que la date de début de l'activité et qu'aucune directive n'a été établit à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens s'interrogent sur les modalités qui servent à l'établissement du coût de la tarification d'une activité offerte dans la programmation du Service des loisirs et de la culture;

Le 5 juin 2007

CONSIDÉRANT QU'une politique claire à cet effet permettrait de réduire les ambiguïtés et de répondre plus adéquatement aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil adopte la politique de tarification d'inscription aux activités du Service des loisirs et de la culture mai 2007, telle qu'elle est jointe à la présente, comprenant les procédures relatives à l'établissement de la tarification des activités de loisirs et de culture ainsi que les procédures relatives à un remboursement.

Adoptée à l'unanimité

Point 16

2007-MC-R267 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 5 juin 2007 soit close à 21 h 23.

Adoptée à l'unanimité

Stephen C. Harris
Maire

Jacques Leblond
Directeur général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 8^e jour du mois de juin 2007.

Signature : _____